

Association Lozère Histoire et Généalogie

Extrait d'un registre (1485 à 1660) E960, AD Lozère, comportant notamment le Compoix de St Sauveur de Peyre et divers documents (Photos 8567 et 68) - Copyright 92C81A5

Ce texte intégral a été légèrement modifié pour une meilleure compréhension en ce qui concerne l'orthographe. Il a été ajouté des majuscules aux toponymes et aux noms des personnes, ainsi qu'une ponctuation.

Réunion préparatoire entre les consuls perpétuels de la Terre et baronnie de Peyre et certains membres des habitants des villages d'Aumont, Rimeize, Javols (Boscas) La Chaze de Peyre et Ste Colombe de Peyre. Acte de 1617 non signé.

L'an mil six cent dix-sept et le dix-huitième jour du mois d'aoust environ midi très chrestien prince Louis par le grâce de dieu roi de France et de Navarre régnant.

Pardevant moy notaire royal en présence des témoins bas nommés et établis en leurs personnes sages hommes **Jean Herbabessière, Guillaume Chassaric, François Guachon et Pierre Chabert, consuls perpétuels de la Terre et baronnie de Peyre, lesquels ayant la présence de Jean Allo, Jean Maurel, François Meyssonier, Philippe Brunet, Anthoine Gony, Guiot Grasset, Guil[au]m]he St Latger, Gonnet Meyssonier et Jacques Ambert de la ville et paroisse d'Almont ¹, Jean Pouderoux, Jacques Chassaric, et Estienne Boyer du lieu de la Chazotte, Jean Germo du Bouschet, Blaze Guachon et Jean Astruc de la Tuile, Pierre Planchon de Boscas, Clément de La Porte de Buffeyrettes, et Pierre Mourgue dudit lieu, Jean Brunet, Guillaume Reversat et Pierre Chassang du Pescher, Antoine Brunet de Planes, Jacques Maurel, Guiot St Latger et Jean Valentin de Crozes. Jacques Marquès de Nosières, Jean Deveze et Estienne Brassac des Uttes, Vidal Sarrut et Antoine Astier de Chanselades de la paroisse dudit Almont. Jean Sarrazin, Jean Miallanes, Jean Valentin et François Fornier du lieu del Vestit, Jean David et Jean Teyssier du lieu del Rouchat paroisse de Rimeyze. Vidal Maurel, Pierre Bastide fils de feu Pierre, Antoine Sarrut et Barthelémy Marty du lieu de GrandViallar, Pierre et Jean Ambert frères, Jacques Daudé, Anthoine Gras et Anthoine Beyres de la paroisse de la Chaze. Guillaume Bonnet, Anthoine Vidal et Anthoine Boulet du lieu de la Brugeyrette paroisse de Ste Colombe**

Leur auraient exposé qu'en suivant leur charge consulaire et sur la permission qu'ils ont de la souveraine cour du Parlement de Toulouse de pouvoir assembler les habitants de ladite Terre pour délibérer des affaires à eux [les] concernant et qu'à présent sur ceux qui, présents, seront ² d'assembler tout le corps de ladite Terre pour pouvoir et répondre sur ceulx qui à partir d'aujourd'hui et principalement « *en et que* » plusieurs prétendants être seigneurs dicelle ont c..... ³

¹ Aumont-Aubrac puis Peyre en Aubrac aujourd'hui

² Il s'agit d'une abréviation commençant par la lettre m

³ Mot non lu

plusieurs procès en insuffisance tant aux cours souveraines du Grand Conseil, cour du Parlement de Toulouse, de Bordeaux, Chambre de Castres et de Nérac, Sénéchal de Nîmes, par arrêts et ordonnances desquelles s'en sont ensuivies plusieurs séquestrations en mains de diverses personnes en vertu desquelles chacun desdits séquestres et jacteurs ⁴ de vouloir contraindre lesdits habitants de ladite Terre au paiement des rentes et déboires seigneuriaux par eux dus si bien qu'il n'y est promptement pourvu de remèdes de justice et à la diligence des habitants, ils ne peuvent ensuite d'y être contraints à payer cinq à six ⁵ et autres déboires chacune année et qu'apporteront une entière ruine à la dite Terre mais pour le soulagement dicelle à la confusion et desordres qui en armeraient lesdits exposants tenant bon et requereront les sus nommés de vouloir assister (accester) à l'assemblée du corps de ladite Terre qui se doit convoquer en ladite ville d'Almont dimanche prochain pour délibérer sur les affaires proposées cy dessus à assister (incertain, rature) et nommer personne capable pour *comme* scindic élu des habitants de la Terre et fère toutes les poursuites

Ce qui sera dû et négocié par ledit scindic concernant le bien en utilité et soulagement de ses habitants et de le retenir *indempue* suivant les clauses requises et nécessaires de laquelle en déclarations les dits consuls ont requis leur en être octroyer et despecher, acter, pour leur servir en tous les susdits habitants de Ste Colombe, Javouls, et St Salveur ont promis tenir ci-dessus et n'y jamais contrarier sous les obligations, jurements et renon(ciations) aux cours requises et nécessaires.

Fait en présence de Jean Pouderoux de Beauregard, Charles Cairel de Marvejols, François Boudety de Moissac et Jacques Pougnet de Serverette quy ont dit avec lesdits consuls et tous les sus nommés ne savoir signer. ⁶

⁴ Jacteur (causeur) jacter vient étymologiquement de jaqueter (cnrtl)

⁵ Mot non lu

⁶ Ce texte ne présente que peu d'intérêt en termes d'organisation administrative locale en ce début de 17^{ème} siècle, mais il est quand même particulièrement intéressant de connaître le nom des habitants par village sur la Terre de Peyre (Nord du Gévaudan) en 1617. Ils sont pratiquement tous les ancêtres de l'auteur de cet article. Ce document est même très confus. On dirait une convocation pour le dimanche suivant et donc une réunion préparatoire. Est-ce un brouillon ? il n'est pas signé, et ce sont des pages isolées.